Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_09-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 29/06/2026
Délibération n°01

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-neuf à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	18
Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Pascal DÛCHENE, Maire de Redon, donne pouvoir à Jacques CARPENTIER,
Mme Aurélie MEZIERE, Conseillère déléguée Politiques de l'emploi
Mme Marie-Laure PONDARD, Conseillère déléguée Parcours de l'enfant

Secrétaire de séance : Jérôme RICORDEL

FINANCES PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - BUDGETS ANNEXÉS - FIXATION DE LA DATE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE INFRA-ANNUELLES

La présente délibération a pour objet de fixer la date de remboursement des avances de trésorerie infra-annuelles du budget administration générale vers les budgets annexés gestion des déchets et régie assainissement.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), la collectivité de rattachement a la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexés.

Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable public.

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires.

Les avances sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	*N°*	*DATE DU CERTIFICAT ADMINISTRATIF*	*DATE DU VIREMENT*	*MONTANT DE L'AVANCE*	*Totaux*
14522_GESTION DES DECHETS	1	10/02/2026	17/02/2026	1 000 000,00	1 000 000,00
14524_REGIE ASSAINISSEMENT	1	10/02/2026	17/02/2026	1 000 000,00	1 000 000,00
				Totaux	*2 000 000,00*

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_09-DE

La date limite de remboursement des avances est fixée au 31 décembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-70, R.2221-72 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49 ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT l'insuffisance de trésorerie ponctuelle des budgets gestion des déchets et régie assainissement ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer par délibération la date de remboursement de ces avances de trésorerie ;

CONSIDERANT l'accord du Comptable du Service de Gestion Comptable de Redon.

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **de prendre acte du versement des avances de trésorerie du budget administration générale vers les budgets annexés pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **de fixer la date limite de remboursement de ces avances au 31 décembre 2026,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Jérôme RICORDEL

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34